

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .48 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 26 Juin ,

En exercice : 25

De Présents : 23

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu extraordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Étaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDTTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. BUCAIONI Claude
M. FRELIER Laurent donne procuration à M. BRUN Fernand

Étaient absents excusés- :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme AURIOL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ELECTION RELATIVE A LA LISTE DES ADJOINTS SUITE VACANCE DE POSTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du 2^{ème} adjoint et la création d'un poste de 8^{ème} adjoint plusieurs postes sont désormais vacants.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des postes vacants.

Il rappelle que l'élection est tenue au respect du principe de parité édicté par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique figure l'obligation de rendre la parité effective dans les exécutifs des conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus.

Si le principe de parité était déjà prévu par les textes, les dispositions précédentes du code général des collectivités territoriales (CGCT) ne prévoyaient pas une alternance stricte entre les deux sexes.

Désormais, la liste des adjoints doit donc être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le premier alinéa de l'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose en effet que *"Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe."*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Pour confirmer le nombre d'adjoints au nombre de 8,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue pour chaque poste déclaré vacant

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code électoral,
ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE CONFIRMER le nombre d'adjoints à 8

Article 2 : D'ORGANISER les élections des nouveaux adjoints pour chaque vacance de poste en veillant au respect de la parité

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame AURIOL Anne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur BUCAIONI et Monsieur FERRARI en qualité de doyen et benjamin du conseil municipal.

Après appel à candidature pour le poste de 7^{ème} adjoint, un candidat s'est présenté à savoir M. HURET David.

Il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 7

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 25

e) Majorité absolue : 18

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
M. HURET David	18 voix

Monsieur HURET David ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Après appel à candidature pour le poste de 8^{ème} adjointe, une candidate s'est présentée à savoir Mme THIERRY Martine

Il est procédé au déroulement du vote.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 4

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 25

e) Majorité absolue : 21

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Mme THIERRY Martine	21

Madame THIERRY Martine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 8^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
 AU REGISTRE sont les signatures
 POUR COPIE CONFORME

Pour	25- Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
 Maire de PIGNANS

